



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Délégation à la Sécurité Routière*

Paris, le

**02 JUL. 2018**

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE  
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par Mme GICQUEL

Réf. : MG./CPP/N° 2018/2307

Maître Matthieu LESAGE  
32 rue du Temple  
75004 Paris

Maître,

M. Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

Après vérifications auprès de l'autorité judiciaire compétente, je vous informe que les mentions relatives aux infractions commises les 20 décembre 2016 et 22 février 2017 à 10h45 et 10h50 ont été extraites de son dossier.

**De ce fait, le permis de conduire de votre client est de nouveau valide.**

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur  
et par délégation,  
le chef du bureau national  
des droits à conduire

Eric BIERGEON